

DOCUMENT EXPLICATIF

ABATTAGE D'ARBRE



Informations générales

- À la suite d'un abattage, un arbre devra être **replanté** dans un délai de 1 an dans les cas suivants:
 - o Il y a moins d'un arbre par 20 mètres de ligne de rue arrondi à la hausse situé en cour avant pour le groupe d'usage habitation. Un arbre doit être replanter en cour avant;
 - o Il y a moins d'un arbre par 10 mètres de ligne de rue arrondi à la hausse situé en cour avant pour les groupes d'usage autre qu'habitation, un arbre doit être replanter en cour avant;
 - o Il y a moins d'un arbre par tranche de 8 cases de stationnement. Un arbre doit être replanté sur le lot;
 - o L'arbre abattu était situé en bande riveraine. Un arbre devra être replanté en bande riveraine;
 - o À la suite d'un abattage pour une construction qui pourrait être implantée ailleurs sur le terrain. Un arbre doit être replanté sur le lot ;
 - o À la suite d'un abattage pour une construction si les travaux de construction ne sont pas complétés après 1 an. Un arbre doit être replanté sur le lot.
- Dans le cas où il y a plus de **30 arbres** sur le lot, il n'est pas nécessaire de replanter un arbre.
- Veuillez noter que parmi les **raisons** autorisées pour abattre un arbre ne sont pas considéré comme une nuisance majeure ou un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, tel que la chute de brindilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen.

Documents à fournir

- Le **formulaire** complété
- Une copie de votre **certificat de localisation** avec l'emplacement des arbres à abattre et ceux que vous conserverez
- Un **rapport d'expertise** d'un ingénieur forestier, d'un arboriculteur ou d'un horticulteur peut être exigé par le fonctionnaire désigné
- Des frais de **10 \$** sont exigés pour l'obtention du permis (**500\$/arbre** lorsque l'abattage est en lien avec une nouvelle construction)

Avant de planter un arbre, veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)
Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez www.info-ex.com

En cas de divergence entre le règlement municipal en vigueur et ce document, le règlement prévaut